

N° 48A

Séance du 19 décembre 2017

OBJET :

**TRANSFERT
COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT
TARIFS
ASSAINISSEMENT 2018
ET LISSAGE SUR 5 ANS
POUR LES NOUVELLES
COMMUNES DU
TERRITOIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20171219-48A_19122017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Affichage : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 12 décembre 2017 s'est réuni à Montbrison le 19 décembre 2017 à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, CARRÉ Pierre, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, VIAL Bernard, COUDOUR Hubert, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, FERRAND Colette, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, GUILLIN Dominique, MONTAGNE Jean-Philippe, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, TRANCHANT Bernard, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, DOUBLET Catherine, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, GIARDINA Cindy, GROSSMANN Françoise, BRUN Michel, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, CHARLAT Raymonde, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, CHOUVIER Evelyne, MAYEN Denise, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, BLOIN Christophe, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges, THOMAS Gilles, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, THOLOT Alain, JACQUEMOND Roland, DARLES Marcelle, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, DREVET Pierre, MIOMANDRE Mickaël, DEVIN Dominique, BRETON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSSIER Bruno, JAYOL Jean-Louis, MARTIN Yves, BERNARD Renée, MAZET Jacques, DURRIS Roland, BOYER Jean-Paul, BEAL Hervé, TISSOT Jean-Paul, PEYRONNET Hervé.

Absents remplacés : CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien, ROBERT Sylvie remplacée par CHARLAT Raymonde, PALIARD Rambert remplacé par JACQUEMOND Roland, MOREL David remplacé par DEVIN Dominique, RAVEL Jean-Paul remplacé par DURRIS Roland.

Pouvoirs : SOULIER Mathilde pouvoir à ROCHETTE Pierre-Jean, DEVILLE Thierry pouvoir à DEVILLE Joseph, GENE BRIER Sylvie pouvoir à CHAPOT Lucien, ROCHETTE Frédérique pouvoir à BOYER Jean-Paul, BONNAUD Gérard pouvoir à GAUTHIER Alain, PALOULIAN Jeanine pouvoir à BAZILE Christophe, MARRIETTE Cécile pouvoir à BENTAYEB Abderrahim, LASSABLIÈRE Sylviane pouvoir à VRAY Serge, FAURE Liliane pouvoir à MIOCHE Bernard, THIZY Bernard pouvoir à CHATAIN Jean-Michel, BLANCO Béatrice pouvoir à ARCHER Marc, FERRY Nicole pouvoir à BAROU Gérard, CHOSSY Jean-Baptiste pouvoir à BLOIN Christophe, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à GIBERT Christine, LE GALL Nathalie pouvoir à PELOUX Pascale,

POYET Ghislaine pouvoir à MATHEVET François, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, LARDON Éric pouvoir à THOLOT Alain, BRUNEL Annick pouvoir à CHAPOT Robert, BERARD Serge pouvoir à JOLY Olivier, PATARD Christian pouvoir à MAYEN Denise, MERDIJI Karima pouvoir à BERNARD Renée.

Absents excusés : RONZIER Marie-Jo, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, MOLLEN Rémi, CHAUVE Michel, REY Monique, PERRIN Jean-Luc, PUGNET Frédéric.

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	120

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération, et l'extension de la compétence assainissement à l'ensemble de ses 88 communes à partir du 1^{er} janvier 2018,

Par souci d'égalité de traitement des usagers, Loire Forez agglomération souhaite harmoniser la redevance assainissement à l'échelle de son nouveau périmètre assainissement. D'importantes discussions en commission assainissement, en comité de pilotage et en bureau communautaire ont eu lieu. Ces discussions ont permis de faire émerger l'importance des investissements nécessaires sur l'ensemble du territoire communautaire, tant sur les anciennes 45 communes que sur les 41 nouvelles communes qui seront gérées par Loire Forez agglomération en assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018. En effet, les communes de la Cote-en-Couzan qui n'a pas d'assainissement collectif et la commune d'Apinac qui a déjà transféré sa compétence au syndicat « les eaux du Velay » ne sont pas concernées par l'harmonisation tarifaire.

Afin de mener à bien l'ensemble des travaux prévisibles sur les années futures, il est proposé d'harmoniser la tarification assainissement sur les 41 nouvelles communes afin d'atteindre le tarif cible actuellement en place sur les 45 communes déjà gérées par Loire Forez agglomération.

Le tarif cible proposé serait de

- part fixe : 40 € HT
- part variable : 1,80 € HT

Afin d'atteindre ce tarif cible, une période de lissage de 5 années est proposé. Le lissage sur ces 5 années sera un lissage linéaire.

Il tient compte des tarifs appliqués par les délégataires lorsqu'un délégataire est présent sur une commune (Usson en Forez et Saint Bonnet le Château) afin que chaque usager paye effectivement bien le même tarif à la fin du lissage, quel que soit le mode d'exploitation du service (les tarifs sur les communes où il existe un délégataire est susceptible d'évoluer en fonction des révisions de prix de la prestation). Les tableaux ci-dessous présentent les tarifs qui seront appliqués sur les 41 nouvelles communes durant la période de lissage.

Part fixe

Communes	Part fixe 2017	Part fixe 2018	Part fixe 2019	Part fixe 2020	Part fixe 2021	Part fixe 2022
AILLEUX	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
ARTHUN	25,00	28,00	31,00	34,00	37,00	40,00
BOEN	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
BUSSY ALBIEUX	50,00	48,00	46,00	44,00	42,00	40,00
CEZAY	35,00	36,00	37,00	38,00	39,00	40,00
DEBATS RIVIERE D'ORPRA	35,00	36,00	37,00	38,00	39,00	40,00
L'HÔPITAL SOUS ROCHEFORT	32,80	34,24	35,68	37,12	38,56	40,00
LEIGNEUX	27,00	29,60	32,20	34,80	37,40	40,00
MARCILLY LE CHATEL	42,00	41,60	41,20	40,80	40,40	40,00
MARCOUX	66,00	60,80	55,60	50,40	45,20	40,00
MONTVERDUN	51,00	48,80	46,60	44,40	42,20	40,00
SAIL SOUS COUZAN	0,00	8,00	16,00	24,00	32,00	40,00
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	32,50	34,00	35,50	37,00	38,50	40,00
SAINT ETIENNE LE MOLARD	42,00	41,60	41,20	40,80	40,40	40,00
SAINTE FOY SAINT SULPICE	44,00	43,20	42,40	41,60	40,80	40,00
SAINT LAURENT ROCHEFORT	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
SAINT SIXTE	37,13	37,70	38,28	38,85	39,43	40,00
TRELINS	60,00	56,00	52,00	48,00	44,00	40,00
CERVIERES	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
LA CHAMBA	0,00	8,00	16,00	24,00	32,00	40,00
LA CHAMBONIE	15,00	20,00	25,00	30,00	35,00	40,00
LA VALLA SUR ROCHEFORT	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
NOIRETABLE	25,00	28,00	31,00	34,00	37,00	40,00
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
SAINT JEAN LA VETRE	30,49	32,39	34,29	36,20	38,10	40,00
SAINT JULIEN LA VETRE	50,00	48,00	46,00	44,00	42,00	40,00
SAINT PRIEST LA VETRE	30,00	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00
SAINT THURIN	20,00	24,00	28,00	32,00	36,00	40,00
CHENEREILLES	37,64	38,11	38,58	39,06	39,53	40,00
ESTIVAREILLES	67,00	61,60	56,20	50,80	45,40	40,00
LA CHAPELLE EN LAFAYE	80,00	72,00	64,00	56,00	48,00	40,00
LA TOURETTE	25,00	28,00	31,00	34,00	37,00	40,00
LURIECQ	37,64	38,11	38,58	39,06	39,53	40,00
MAROLS	37,64	38,11	38,58	39,06	39,53	40,00
MERLE LEIGNEC	100,00	88,00	76,00	64,00	52,00	40,00
MONTARCHER	60,00	56,00	52,00	48,00	44,00	40,00

SAINT BONNET LE CHÂTEAU (part communautaire)	15,20	De janv à juin	De juin à dec	39,61	39,74	39,87	40,00
		15,2	39,48				
SAINT BONNET LE CHÂTEAU (part délégataire)	24,15	Plus de DSP à partir de juin 208, contraction des tarifs à percevoir par Loire Forez agglomération à partir de juillet 2018					
SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITE	50,00	48,00	46,00	44,00	42,00	40,00	
SAINT JEAN SOLEYMIEUX	54,62	51,70	48,77	45,85	42,92	40,00	
SOLEYMIEUX	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	
USSON EN FOREZ (part communautaire)	52,02	44,46	36,90	29,33	21,77	14,21	
USSON EN FOREZ (part délégataire)	25,77	25,77	25,77	25,77	25,77	25,77	

Part variable

Communes	Prix au m ³ 2017	Prix au m ³ 2018	Prix au m ³ 2019	Prix au m ³ 2020	Prix au m ³ 2021	Prix au m ³ 2022
AILLEUX	0,65	0,88	1,11	1,34	1,57	1,80
ARTHUN	0,70	0,92	1,14	1,36	1,58	1,80
BOEN	1,16	1,29	1,42	1,54	1,67	1,80
BUSSY ALBIEUX	0,79	0,99	1,19	1,40	1,60	1,80
CEZAY	0,90	1,08	1,26	1,44	1,62	1,80
DEBATS RIVIERE D'ORPRA	0,45	0,72	0,99	1,26	1,53	1,80
L'HÔPITAL SOUS ROCHEFORT	0,75	0,96	1,17	1,38	1,59	1,80
LEIGNEUX	0,65	0,88	1,11	1,34	1,57	1,80
MARCILLY LE CHATEL	1,15	1,28	1,41	1,54	1,67	1,80
MARCOUX	0,92	1,10	1,27	1,45	1,62	1,80
MONTVERDUN	0,85	1,04	1,23	1,42	1,61	1,80
SAIL SOUS COUZAN	1,05	1,20	1,35	1,50	1,65	1,80
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	1,10	1,24	1,38	1,52	1,66	1,80
SAINT ETIENNE LE MOLARD	0,50	0,76	1,02	1,28	1,54	1,80
SAINTE FOY SAINT SULPICE	0,56	0,81	1,06	1,30	1,55	1,80
SAINT LAURENT ROCHEFORT	0,70	0,92	1,14	1,36	1,58	1,80
SAINT SIXTE	0,50	0,76	1,02	1,28	1,54	1,80
TRELINS	0,86	1,05	1,24	1,42	1,61	1,80
CERVIERES	0,85	1,04	1,23	1,42	1,61	1,80
LA CHAMBA	0,00	0,36	0,72	1,08	1,44	1,80
LA CHAMBONIE	0,80	1,00	1,20	1,40	1,60	1,80

LA VALLA SUR ROCHEFORT	0,55	0,80	1,05	1,30	1,55	1,80	
NOIRETABLE	1,25	1,36	1,47	1,58	1,69	1,80	
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	0,70	0,92	1,14	1,36	1,58	1,80	
SAINT JEAN LA VETRE	0,55	0,80	1,05	1,30	1,55	1,80	
SAINT JULIEN LA VETRE	1,00	1,16	1,32	1,48	1,64	1,80	
SAINT PRIEST LA VETRE	0,62	0,86	1,09	1,33	1,56	1,80	
SAINT THURIN	0,66	0,89	1,12	1,34	1,57	1,80	
CHENEREILLES	1,34	1,43	1,52	1,62	1,71	1,80	
ESTIVAREILLES	0,72	0,94	1,15	1,37	1,58	1,80	
LA CHAPELLE EN LAFAYE	1,00	1,16	1,32	1,48	1,64	1,80	
LA TOURETTE	0,93	1,10	1,28	1,45	1,63	1,80	
LURIECQ	1,34	1,43	1,52	1,62	1,71	1,80	
MAROLS	1,34	1,43	1,52	1,62	1,71	1,80	
MERLE LEIGNEC	2,00	1,96	1,92	1,88	1,84	1,80	
MONTARCHER	1,05	1,20	1,35	1,50	1,65	1,80	
SAINT BONNET LE CHÂTEAU (part communautaire)	1,20	De janv à juin	De juin à dec	1,74	1,76	1,78	1,80
		1,2	1,72				
SAINT BONNET LE CHÂTEAU (part délégataire)*	0,4970	Plus de DSP à partir de juin 2018, contraction des tarifs à percevoir par Loire Forez agglomération à partir de juillet 2018					
SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITE	0,75	0,96	1,17	1,38	1,59	1,80	
SAINT JEAN SOLEYMIEUX	0,70	0,92	1,14	1,36	1,58	1,80	
SOLEYMIEUX	1,10	1,24	1,38	1,52	1,66	1,80	
USSON EN FOREZ (part communautaire)	1,04	1,19	1,34	1,49	1,64	1,78	
USSON EN FOREZ (part délégataire)**	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	

* pour la commune de Saint Bonnet le Château, une délégation de service public existe jusqu'au 30 juin 2018. Les tarifs applicables en 2018 seront les suivants

- o entre janvier et juin 2018: **part fixe : 15,2€ ; part variable : 0,4970**
- o entre juillet et décembre 2018 : **part fixe : 39,48€ ; part variable : 1,72 €**
- o pour les années suivantes (2019 à 2022), les tarifs applicables seront ceux du tableau ci-dessus

** pour la commune d'Usson-en-Forez, une Délégation de Service Public existe jusqu'en 2022. Les tarifs du délégataire ont été fixés sur la durée du contrat. Un ajustement sera nécessaire en 2022 pour affiner le tarif communautaire en fonction des évolutions du tarif du délégataire.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver :

- les tarifs assainissement de 1,80 € HT pour la part variable et 40 € HT pour la part fixe
- la durée de lissage de 5 années sur le périmètre de Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré par 2 voix contre, 2 absentions et 116 voix pour, le conseil communautaire approuve :

- les tarifs assainissement de 1,80 € HT pour la part variable et 40 € HT pour la part fixe
- la durée de lissage de 5 années sur le périmètre de Loire Forez agglomération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 19 décembre 2017.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le 08.12.2017
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter de sa réception
par le représentant de l'Etat et de sa publication
Pour le Président, par délégation,
Jacques-Olivier DESNEAUX,
directeur général des services